

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 333

16 février 2010

SOMMAIRE

1. Sicav	15941	INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (409.) S.e.c.s.	15952
Agence Générale Lothritz S.à r.l.	15948	INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (409.) S.e.c.s.	15954
Agroindustriel International S.A.	15941	INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (410.) S.e.c.s.	15949
Ampacet Europe S.A.	15951	INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (411.) S.e.c.s.	15945
AP Portland 1 S.à r.l.	15980	INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (411.) S.e.c.s.	15947
Ardor Investment S.A.	15968	Kensington S.A.	15938
Augur Life Portfolio I S.A.	15962	Lumiere (Lux 1) S. à r.l.	15975
Azurfive S.à r.l.	15980	LuxCo 107 S.à r.l.	15976
BASC SCI	15964	Manaslu S.A.	15984
Benelux Leading Capital Investors S.à r.l.	15976	Marlin Lux S.A.	15966
Boxtel S.A.	15979	Mercato S.A.	15959
BPI Lux S.à r.l.	15980	Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l.	15945
Calimmo S.à r.l.	15948	New International Canadian Holding Luxembourg S.à r.l.	15969
Calypso Fuchs Invest	15942	Passadena S.A., SPF	15939
CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	15975	Pavillon S.A.	15968
CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	15976	Phantex Holding S.A.	15957
CCP Holdings I - End S.à r.l.	15972	Postbank Dynamik	15945
Cypres S.A.	15944	Procomex S.A.	15984
Days Invest S.A. SPF	15980	Ravago Production S.A.	15958
Dolberg S.A.	15940	Sauren Fonds-Select Sicav	15944
EKIAM S. à r. l. & Cie. C.T. Vierte S.e.c.s.	15947	Sipalux S.A.	15938
EKIAM S. à r. l. & Cie. C.T. Zweite S.e.c.s.	15954	Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à r.l.	15972
Emcor Luxembourg S.A.H.	15943	Sofim S.A.	15938
Flusterinvest S.A.	15971	Syllus S.A. Holding	15939
FvS Strategie SICAV	15942	Trebor s.à r.l.	15954
Genesis Group S.à r.l.	15984	Windsail Holding S.A.	15939
Green Vision S.A.	15980	World Investment Opportunities Funds	15940
H.E.A.T Mezzanine S.A.	15963	Zubaran Holding S.A.	15943
Hill 27 S.A.	15940		
Holstar Holding S.A.	15968		
Hydraulic Engineering Holding S.A.	15941		
Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR	15976		

Sofim S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010017846/1023/18.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mars 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010017847/755/18.

Sipalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010017845/1023/16.

Passadena S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *4 mars 2010* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010017844/1023/17.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *4 mars 2010* à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010017848/1267/16.

Windsail Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 99.259.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on *March 11, 2010* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Elections.
6. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010017849/534/18.

Dolberg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.499.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 février 2010 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010008961/755/19.

Hill 27 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 56.448.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée tenue le 7 janvier 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011319/795/18.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office on 3 March 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 April 2009 and the allocation of the results
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010011325/755/22.

Agroindustriel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.747.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2010 à 10:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2009 à la date de la présente assemblée
3. Nomination d'un administrateur supplémentaire
4. Transfert du siège social
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010014346/795/17.

Hydraulic Engineering Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.150.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2010 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2009 à la date de la présente assemblée
3. Nomination d'un administrateur supplémentaire
4. Transfert du siège social
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010014347/795/17.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Die Aktionäre der 1. SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 25 Februar 2010 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung

5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der 1. SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010014348/755/30.

Calypso Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.073.

Les actionnaires sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2010 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010011324/755/20.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 25 Februar 2010, um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung.
Die Änderungen betreffen die Artikel 4 Nr. 1, Artikel 16 und Artikel 39 Nr. 9 der Satzung. Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 19. Februar 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FvS Strategie SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010014349/755/32.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le vendredi 26 février 2010 à 15.00 heures à Luxembourg, au 12, rue Eugène Ruppert avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Statuaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
3. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes y relatifs; affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

Le conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013092/34/23.

Zubaran Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.501.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 février 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Sébastien ANDRE, pour l'exercice de son mandat.
7. Ratification de la cooptation de M. Hugo FROMENT comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 30 juillet 2009 et nomination de ce dernier comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013737/29/23.

Cypres S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 février 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010013738/755/19.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 25 Februar 2010 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung und Aktualisierung der Satzung.
Die Änderungen betreffen die Artikel 5 und Artikel 25 der Satzung. Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 19. Februar 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Februar 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010014350/755/32.

Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.220.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 96.380.

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Wim Rits, avec effet au 5 février 2010, les associés ont décidé de nommer en remplacement comme gérant B avec effet au 11 février 2010 et pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint Quentin, France, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

Gérants A :

- Prabhu Raman
- John Katz
- Mark Fenchelle

Gérants B :

- Jean-Jacques Josset
- Gérald Welvaert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2010017852/24.

(100022639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement.

Das per 25. Januar 2010 geänderte Verwaltungsreglement des Fonds Postbank Dynamik, welcher von der Deutschen Postbank Vermögens-Management S.A. verwaltet wird und den Bestimmungen gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt worden.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26.01.2010.

Deutsche Postbank Vermögens-Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010015960/13.

(100012985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (411.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.802.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent onzième (411.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Ak-

tivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Titz, Dr. Christoph

Straße: Moorweg 11 A

Postleitzahl/Wohnort: 27777 Ganderkesee

Geburtsdatum/Geburtsort: 24.12.48 / Rinteln

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und

der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009157639/116.

(090191004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

EKIAM S. à r. l. & Cie. C.T. Vierte S.e.c.s., Société en Commandite simple, (anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (411.) S.e.c.s.)

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.802.

Änderung des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma:

EKIAM S.à r. l. & Cie. C.T. Vierte S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist:

16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die EKIAM Management S. à r. l. tritt mit Wirkung zum 15.10.2009 in die Gesellschaft ohne Kapitalanteil ein.

Grevenmacher, 12.11.2009.

EKIAM Management S.à r.l.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009157640/20.

(090191004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**Agence Générale Lothritz S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Calimmo S.à r.l.).**

Siège social: L-4439 Soleuvre, 42, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 70.793.

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Camille LOTHRITZ, indépendant, demeurant à L-4439 Soleuvre, 42, rue d'Ehlerange,

lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société "CALIMMO S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social actuel au 42 rue d'Eherange, L-4439 Soleuvre, constituée, suivant acte dressé par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 1999, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 du 08 octobre 1999, page 35 805

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 70.793;

prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2010, la dénomination sociale de la Société de "CALIMMO S.à r.l." en celle de "AGENCE GENERALE LOTHRITZ S.à r.l." et de modifier en conséquence, avec même effet l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, lequel article QUATRE (4) aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. "La société prend la dénomination de "AGENCE GENERALE LOTHRITZ S.à r.l.", société à responsabilité limitée."

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'ajouter les prestations suivantes à son objet social:

"les activités d'assurances toutes branches (IARD, VIE, MALADIE, DAS... etc.).

Dès lors et afin de refléter l'ajout de ces prestations à l'objet social de la Société, l'associé unique DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2010 de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, lequel article DEUX (2) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. "La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra encore fournir des activités d'assurances toutes branches (IARD, VIE, MALADIE, DAS... etc.).

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer."

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. LOTHRITZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15472. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013958/46.

(100007117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (410.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.801.

—
STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent dixième (410.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3 Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname,Vorname: Titz, Dr. Christoph

Straße: Moorweg 11 A

Postleitzahl/Wohnort: 27777 Ganderkesee

Geburtsdatum/Geburtsort: 24.12.48 / Rinteln

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;

b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;

- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r. l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009157642/116.

(090190998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Ampacet Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.309.

I. Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 12 janvier 2010 au siège de la société

L'assemblée a pris les décisions suivantes:

L'assemblée a décidé le renouvellement des mandats de tous les Administrateurs ci-dessous, pour une période de 6 ans, du 7 mars 2009 au 7 mars 2015.

- GIUSTO Giuseppe, Administrateur de Classe A, 100, rue du Bois, L-1250 Luxembourg
- TOURTIER Christian, Administrateur de Classe A, 52, rue du Bosquet, B-6762 Virton, Belgique
- SARTORI Henri, Administrateur de Classe A, 4, Place des Facteurs de Forge, B-6720 Habay-la-Neuve, Belgique
- SLUTSKY Joël, Administrateur de Classe B, 38, Cardinal Court, USA - 10994 New York
- DE FALCO Robert, Administrateur de Classe B, 7, Summerland Lane, USA - 10510 New York
- SCHWARTZ Bennett, Administrateur de Classe B, 272, West Lane, USA - CT 06905 Stamford

II. Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 2010

1. Le conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de nommer un second Administrateur délégué, à partir de ce jour, Monsieur SARTORI Henri, domicilié, 4, place des Facteurs de Forges, B-6720 Habay-la-Neuve

2. Le conseil d'Administration décide à l'unanimité que, dans le cadre de ces fonctions, Monsieur SARTORI Henri pourra sous sa seule signature

- Entreprendre toutes démarches et remplir toutes formalités d'ordre Administratif, fiscal, judiciaire ou social nécessaire pour soumettre Ampacet Europe SA ainsi que ses filiales et succursales à venir (ci-après dénommées "la société") aux lois et règlements des pays où elle opère ou pourrait opérer; signer tous actes, documents et registres nécessaires à cette fin; signer notamment toutes déclarations au registre de commerce.

- Faire ouvrir et faire fonctionner au nom de la société tous comptes auprès de toutes banques luxembourgeoises ou étrangères.

- Toucher toutes sommes dues à la société; de toutes sommes reçues donner quittances et décharges.

- Acquitter, accepter, endosser, signer, négocier tous billets, chèques, traites, lettres de change et autres effets de commerce.

- Signer toutes les pièces d'assurance.

- Représenter la société vis-à-vis de tous tiers et de toutes administrations, notamment de l'Etat, des autorités gouvernementales, régionales, provinciales et communales, des autorités sociales, fiscales et douanières, des postes et de la régie des téléphones, des entreprises de transport et de tous autres services publics. Conclure avec ces tiers et ces Administrations tous accords, contrats, engagement et règlements et signer seul tous documents nécessaires ou utiles à la société.

- Faire tous achats, ventes, commandes et signer toutes conventions.

- Subdéléguer, dans la mesure où il le juge utile, un ou plusieurs de ses pouvoirs à des employés de la société ou toute autre personne, séparément ou conjointement, pour une période et dans les limites qu'il fixera.

- Signer tout acte de service journalier et toute correspondance courante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Giuseppe GIUSTO
Managing Director

Référence de publication: 2010013981/46.

(100006881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (409.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.799.

—
STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent neuvième (409.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Titz, Dr. Christoph

Straße: Moorweg 11 A

Postleitzahl/Wohnort: 27777 Ganderkesee

Geburtsdatum/Geburtsort: 24.12.48 / Rinteln

Beruf: Arzt

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;

b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;

- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r. l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres.

Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009157645/116.

(090190994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**EKIAM S. à r. l. & Cie. C.T. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent huitième (409.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.799.

Änderung des Gesellschaftsvertrages der Gesellschaft

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma:

EKIAM S.à r.l. & Cie. C.T. Zweite S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist:

16, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die EKIAM Management S. à r. l. tritt mit Wirkung zum 15.10.2009 in die Gesellschaft ohne Kapitalanteil ein.

Grevenmacher, 12.11.2009.

EKIAM Management S.à r.l.

Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009157647/20.

(090190994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Trebor s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 8, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 150.611.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Robert DOCKENDORF, ingénieur diplômé, né à Esch-sur-Alzette le 20 juillet 1949, demeurant à L-4981 Reckange/Mess, 8, rue des Champs.

2.- Madame Marie Thérèse GOLDSCHMIT, kinésithérapeute, épouse de Monsieur Robert DOCKENDORF, préqualifié sub 1.-, née à Remerschen le 6 octobre 1950, demeurant à L-4981 Reckange/Mess, 8, rue des Champs.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TREBOR s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Reckange/Mess; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance aux sociétés, institutions ou personnes privées, ainsi que toutes fonctions de direction.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Robert DOCKENDORF, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Marie Thérèse GOLDSCHMIT, épouse DOCKENDORF, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Robert DOCKENDORF, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4981 Reckange/Mess, 8, rue des Champs.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOCKENDORF, GOLDSCHMIT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4547. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010013748/123.

(100007266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Phantex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.410.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PHANTEX HOLDING S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.410.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 792 du 29 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte à 17.10 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56441. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010014334/71.

(100008072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Ravago Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 136.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2009

- La démission du Commissaire aux comptes, la société VAN CAUTER SNAUWAERT & Co S.à R.L., ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, avec prise d'effet au 30 juin 2009, est acceptée.

- La société ERNST & YOUNG S.A., Réviseurs d'entreprise, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée Commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO DISTRIBUTION S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Administrateur / Administrateur

- / Représenté par Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Représentant Permanent

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of December 11th, 2009

- The dismissal of the company VAN CAUTER SNAUWAERT & Co S.à R.L., Statutory Auditor, having its registered office at 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, is accepted with effect on June 30th, 2009.

- The company ERNST & YOUNG S.A., Statutory Auditor, having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, is appointed as new Statutory Auditor in replacement of the company VAN CAUTER SNAUWAERT & CO S.à R.L., for a statutory term until the Annual General Meeting of 2010.

Luxembourg, December 11th, 2009.

For true copy

RAVAGO DISTRIBUTION S.A.

B. PARMENTIER / STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR RAVAGO

Director / Director

- / Represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Permanent Representative

Référence de publication: 2010013972/33.

(100007089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Mercato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.621.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den achten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit dem Amtssitze in Redingen/Attert.

Ist erschienen:

Herr Sascha Morschett, geboren am 17. Mai 1975, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-66.333 VÖLKLINGEN, Vorderster Berg 17.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "Mercato S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und Vermietung von Maschinen, Fahrzeugen sowie industriellen Anlagen aller Art, Vermittlung von Provisionsgeschäften sowie die administrative Beratung.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 32.000.- € (zweiundreisigtausend EURO) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von HUNDERT EURO (€ 100.-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die

Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben. In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember zweitausendundzehn.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2011.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert. EURO (€ 1.500).

Kapitalzeichnung

Die gesamten dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden durch Herrn Sascha Morschett, geboren am 17. Mai 1975, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-66.333 VÖLKLINGEN, Vorderster Berg 17 gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreissigtausend EURO (€ 32.000) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.
- 3.- Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Sascha Morschett ernannt. Herr Sascha MORSCHETT verpflichtet, gegenüber Drittpersonen, die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift und dies unter allen Umständen, sämtliche Bankgeschäfte eingeschlossen.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt: Frau Nicole MORSCHETT, geboren am 15. November 1976 in Saarlouis, wohnhaft in D-66 333 VÖLKLINGEN, 17 Vorderster Berg.
- 5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5440 REMERSCHEN, 34, Waistrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Morschett, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 janvier 2010. Relation: RED/2010/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Redingen/Attert, den 14. Januar 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010013785/156.

(100007317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Augur Life Portfolio I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 148.795.

Im Jahre zweitausendundneun, am ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Augur Life Portfolio I S.A., einer Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, vorbenannt, am 2. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2185 vom 09.11.2009, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 148.795 statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Lothar Rafalski, Direktor, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

welcher Frau Diane Wolf, Privatangestellte, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Herrn Marc-Oliver Scharwath, Privatangestellter, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zur Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Aktionäre beigelegt. Dieses Verzeichnis wurde vom Alleinaktionär bzw. dessen Vertreter, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von dem Alleinaktionär ausgestellte Vollmacht wird ebenfalls dieser Urkunde "ne varietur" paraphiert beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Da sämtliche dreihundertzehn (310) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Änderung des Artikels 4 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 4:

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Neuer Artikel 4:

Art. 4. Die Laufzeit der Gesellschaft endet am 31.12.2016.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgenden Beschluss

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Endlaufzeit der Gesellschaft auf den 31.12.2016 zu terminieren und dementsprechend Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Die Laufzeit der Gesellschaft endet am 31.12.2016."

Die übrigen Artikel der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. RAFALSKI, D. WOLF, M.-O. SCHARWATH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52524. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE - zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 11. Dezember 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157873/51.

(090191621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

H.E.A.T Mezzanine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.738.

Im Jahre zweitausendneun, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft "H.E.A.T MEZZANINE S.A.". mit Sitz in L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, gegründet unter dem Namen "H.E.A.T. MEZZANINE I-2005 S.A." gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Dr. Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 12. Juli 2005, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1367 vom 12. Dezember 2005, abgeändert gemäss einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Dr. Paul FRIEDERS, mit Amtssitz in Luxemburg, am 20. Februar 2006, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1034 vom 27. Mai 2006, abgeändert gemäss einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Dr. Paul FRIEDERS, vorbenannt, am 8. Juli 2008, veröffentlicht im Memorial "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1950 vom 8. August 2008, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 109.738, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00), eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien.

Als Vorsitzender der Versammlung fungiert Herr Hans-Joachim ROSTECK, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Schwesingen, welcher Herrn Ralf HENRICHS, Handlungsbevollmächtigter, wohnhaft in Trier (Deutschland), zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Marinette JUNGERS, Abteilungsdirektorin, wohnhaft in Bettingen-an-der-Mess.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, der Stimmzählerin, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1748 Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), 8, rue Lou Hemmer.
2. Abänderung von Artikel zwei der Satzung.
3. Verschiedenes.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1748 Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), 8, rue Lou Hemmer, zu verlegen.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel zwei, Absätze eins und zwei, der Satzung umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung

" **Art. 2. Registered office. (First and second paragraphs).** The Company will have its registered office in Findel-Golf (Commune of Niederanven).

The registered office may be transferred to any other place within the Commune of Niederanven by a resolution of its board of directors."

Französische Fassung

" **Art. 2. Siège social. (Alinéas premier et deuxième).** Le siège social de la société est établi à Findel-Golf (Commune de Niederanven).

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Niederanven par une décision de son conseil d'administration."

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Rosteck, R. Henrichs, M. Jungers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2010. Relation LAC/2010/1354. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Für gleichlautende Abschrift.

Luxemburg, den 14. Januar 2010.

Référence de publication: 2010013895/63.

(100007513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

BASC SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg E 4.221.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le 14 janvier.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benoît ANDRIANNE, employé né à Verviers (B) le 26 septembre 1975, demeurant à B-6782 Guelff, 42, rue de la Source,

2.- Monsieur Stéphane CHARLIER, employé né à Uccle (B) le 10 juillet 1975, demeurant à B-6791 Athus, 5, me des Marguerites.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société civile immobilière prendre la dénomination: "BASC SCI".

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

II. Apports, Capital, Parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euro (25.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- M. Benoît ANDRIANNE, nonante parts	90
2.- M. Stéphane CHARLIER, dix parts	10
Total: cent parts	100

Toutes les parts son entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les associés survivants.

Les associés survivants auront la possibilité dans ce cas soit d'accepter expressément par une décision prise à la majorité qualifiée que l'héritier devienne associé, soit rembourser à la masse de la succession la valeur des parts.

Toutefois, en cas de décès de l'associé détenant la majorité absolue, la société continuera entre le ou les associés et ses héritiers ou ses légataires.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la Société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13, alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou de scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et Répartition du bénéfice.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre un bilan.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale.

Art. 20. Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2010.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 500.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Benoît ANDRIANNE, préqualifié, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature,
- Monsieur Stéphane CHARLIER, préqualifié, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

Siège.

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2010013789/116.

(100007261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Marlin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.597.

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARLIN LUX S.A." (numéro d'identité 2005 22 20 824), avec siège social à L-3403 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.597, constituée sous la dénomination de "MARLIN S.A." suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 128 du 19 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Emile SCHLESSER, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 127 du 19 janvier 2006, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en "MARLIN LUX S.A."

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud ZANDONA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-3403 Dudelange, 10, rue de la Libération à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Insertion à l'article 4 des statuts d'un deuxième ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

3) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs."

4) Révocation de Messieurs Roger HEIDERSCHIED et César BERTINELLI comme administrateurs et décharge à leur donner.

5) Nomination d'un nouvel administrateur unique et détermination de la durée de son mandat.

6) Révocation de Monsieur Roger HEIDERSCHIED comme commissaire aux comptes et décharge à lui donner.

7) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3403 Dudelange, 10, rue de la Libération à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise et de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Alzingen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 4 des statuts un deuxième ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Roger HEIDERSCHIED et César BERTINELLI comme administrateurs et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société Monsieur Hugues COGNON, gérant de société, né à Metz (France) le 4 octobre 1957, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 22, rue de Metz, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Roger HEIDERSCHIED comme commissaire aux comptes et de lui donner décharge de sa fonction.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société, la société à responsabilité limitée "CODEJA s. à r.l.", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.771.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ZANDONA, J.-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4459. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010013862/86.

(100007328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Ardor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.570.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2008

Ratification de la cooptation de Monsieur Norbert SCHMITZ comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean BINTNER, démissionnaire avec effet au 1^{er} avril 2008.

Pour la société ARDOR INVESTMENT S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2010014482/14.

(100008014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pavillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.511.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 novembre 2009

Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Edouard Lux de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Les actionnaires nomment Madame Brigitte Laschet, demeurant professionnellement, 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, comme nouvel administrateur, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015. Elle pourra engager la société conjointement avec un autre administrateur.

Les actionnaires renouvellent le mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- M. Eric Lux, administrateur et administrateur délégué;
- M. Romain Bontemps, administrateur, demeurant professionnellement, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Les actionnaires acceptent à l'unanimité le changement de commissaire intervenu en date du 24 décembre 2008. Le commissaire actuel de la société est donc PKF Abax Audit, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 142.867 en lieu et place de la société à responsabilité limitée Abax Audit, S.à r.l. R.C.S. Luxembourg B 27.761, le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010014446/23.

(100007924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Holstar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.158.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société HOLSTAR HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 17 août 2009.

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Sonia Still en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.
 - Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:
- Mademoiselle Estelle Matera, Madame Natacha Steuermann et Madame Delphine Goergen

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010014448/19.

(100007988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

New International Canadian Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 327.010.000,10.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 145.671.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Tipperhurst Limited, a company of England and Wales, registered under the number 4290586, with registered office at Level 35, City Point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy dated 17 December 2009 attached hereto.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- New International Canadian Holding Luxembourg S.à r.l. is a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of CAD 327,010,000.10, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 145.671 (the "Company") and incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, on 19 March 2009, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 April 2009, number 883, page 42359; and
- the Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 3,270,100,001 (three billion two hundred and seventy million one hundred thousand and one) shares ("parts sociales") with a par value of CAD 0.10 (ten Cents of Canadian Dollar) each, corresponding to 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder RESOLVES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to give full discharge to the directors of the Company for their duties as directors of the Company until today to:

- (i) Mr. Charles Roemers;
- (ii) Mrs. Rosa Villalobos;
- (iii) Mr. Colin Chanter;
- (iv) Mr. Stephen Murphy; and
- (v) Mr. John Hughes.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint KPMG Advisory S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with the share capital of EUR 25,000.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 50.597, as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law, without specific authorisation therefore from a general meeting of shareholders of the Company.

The liquidator may pay advances on the liquidation bonus (either in cash or in kind) after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or having obtained from the Sole Shareholder an undertaking to cover any outstanding debts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the interim financial statements of the Company as at 17 December 2009 as the intermediary accounts applicable at the opening of the liquidation.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind, will be born by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

After the document having been read and explained to the appearing person, the present deed has been signed by the appearing person together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Tipperhurst Limited, la société de droit d'Angleterre, enregistré sous le numéro 4290586, ayant son siège social à Level 35, City Point, 1 Ropemaker Street, London, EC2Y 9HD, United Kingdom ("l'Associé Unique"), ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2009 et annexée au présent acte.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- New International Canadian Holding Luxembourg S.à r.l. est une société à responsabilité limitée de Luxembourg, avec son capital social de CAD 327,010,000.10, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.671 (la "Société") constituée par acte notarié établi par le notaire instrumentant, le 19 mars 2009, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 avril 2009, numéro 883, page 42359; et

- Les Statuts de la Société n'ont été pas modifiés dès la constitution de la Société.

Ces faits ayant été déclarés, L'Associé Unique, détenant 3.270.100.001 (trois milliards deux cent soixante-dix million cent mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 0,10 (dix centimes de Dollar Canadiens) chacune, correspondant à 100% du capital social de la Société, représentée comme ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique DECIDE de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accorder la pleine décharge aux gérants de la Société pour les services rendus en tant que gérants de la Société jusqu'à aujourd'hui à:

- (i) Monsieur Charles Roemers;
- (ii) Madame Rosa Villalobos;
- (iii) Monsieur Colin Chanter;

- (iv) Monsieur Stephen Murphy; et
- (v) Monsieur John Hughes.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer KPMG Advisory S.à r.l., société à responsabilité limitée de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec le capital social de EUR 25,000.- et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50.597, comme liquidateur.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation (soit en espèces ou en nature) après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes ou avoir obtenu de l'Associé Unique une garantie pour couvrir les dettes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les comptes intérimaires de la Société comme au 17 décembre 2009 que les comptes intérimaires applicables lors de l'ouverture de la liquidation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, L'ASSEMBLEE EST CLOTUREE.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société, à raison du présent acte, sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête de la partie comparante, comme représentée ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16185. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010013929/134.

(100007327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Flusterinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.974.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FLUSTERINVEST S.A. qui s'est tenue en date du 3 août 2009.

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Natacha Steuermann en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Mademoiselle Andreea Antonescu, avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L -1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

- Le Conseil d'Administration décide en outre de nommer Mademoiselle Andreea Antonescu, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Cristina Floroiu, Madame Delphine Goergen et Mademoiselle Andreea Antonescu

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010014449/21.

(100007991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

CCP Holdings I - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.772.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 28 décembre 2009

En date du 28 décembre 2009, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Gordon Morrison de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jeffrey Gelfand de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à Batavia, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

* Monsieur Scott Hopson, né le 29 septembre 1980 à Ridgewood, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2010014470/23.

(100008364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 150.612.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 octobre 1947, demeurant à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee,

ici représenté aux fins des présents par Monsieur Pascal COLLET, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à r.l.", en abrégé "SPF JLB S.à r.l."

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre:

(a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce,

(b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange,

(c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire,

(d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

(e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques,

(f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital - Parts sociales - Souscription - Cession

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Tout projet de transfert de parts sociales de la société par un ou plusieurs associés est soumis à agrément préalable dans les conditions suivantes.

Tout projet de transfert des parts de la société devra être notifié par écrit avec accusé de réception au gérant en indiquant l'identité du (des) candidat(s) cessionnaire(s), le nombre de parts sociales que le(s) cédant(s) se propose(nt) de céder et les conditions de la cession envisagée.

La décision d'agrément ou non est prise par assemblée générale extraordinaire des associés dûment convoquée par le gérant (conseil de gérance) et ce dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915.

La décision de l'assemblée générale des associés devra être notifiée au(x) cédant(s) dans le mois de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé et n'est susceptible d'aucun recours.

A défaut de décision notifiée au(x) cédant(s) dans le délai prévu ci-avant, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

En cas de gérant unique, la société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions collectives d'associés - Décisions de l'associé unique

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est établi à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.
2. Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4618. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010013749/145.

(100007269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.128.

Extrait des résolutions des associés en date du 28 décembre 2009

En date du 28 décembre 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Gordon Morrison de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jeffrey Gelfand de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à Batavia, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

* Monsieur Scott Hopson, né le 29 septembre 1980 à Ridgewood, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2010014471/23.

(100008363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Lumiere (Lux 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.182.

Extrait des résolutions des associés en date du 23 novembre 2009

En date du 23 novembre 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Paul Lefering de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la nomination de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2010014473/19.

(100008357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.981.

Extrait des résolutions des associés en date du 28 décembre 2009

En date du 28 décembre 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Gordon Morrison de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jeffrey Gelfand de sa fonction de Gérant de catégorie A et ce avec effet immédiat;

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à Batavia, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

* Monsieur Scott Hopson, né le 29 septembre 1980 à Ridgewood, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 375, Park Avenue, 12th floor, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2010014472/23.

(100008359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.544.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2008 et la distribution de dividendes relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Madeline BOUCHER / Sophie MARTINOT
Mandataire Commerciale / Mandataire Principale

Référence de publication: 2010014639/14.

(100008157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Benelux Leading Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. LuxCo 107 S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.813.

In the year two thousand nine, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc., having its registered address at c/o Campbell, Lea, Box 429, Charlottetown, Prince Edward Island, C1A7K7, Canada, registered under number 7319 acting as Trustee of the Lava Unit Trust an England and Wales Trust established on 8 December 2009, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 14, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc., prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 107 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 2, 2009, not yet published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations; (the "Company");
- that the articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of Company into "Benelux Leading Capital Investors S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** There exists a company under the name Benelux Leading Capital Investors S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to convert the currency of the share capital of the Company from EURO (EUR) into US DOLLARS (USD), at an exchange rate applicable on the 11th day of December, 2009, i.e. one point four seven five seven US DOLLARS (USD 1.4757), for one euro (1.-), so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value is converted into eighteen thousand four hundred forty-six US DOLLARS and twenty-five cents (USD 18,446.25) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of one thousand five hundred fifty-three US DOLLARS and seventy-five cents (USD 1,553.75) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand four hundred forty-six US DOLLARS and twenty-five cents (USD 18,446.25) to TWENTY THOUSAND US DOLLARS (USD 20,000) without issuing any new shares.

Sixth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the Sole Shareholder so that the amount of one thousand five hundred fifty-three US DOLLARS and seventy-five cents (USD 1,553.75) is at the disposal of the Company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the number of shares at twenty (20) with no nominal value.

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to create a nominal value of one thousand US DOLLARS (USD 1,000) per share.

Ninth resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWENTY THOUSAND US DOLLARS (USD 20,000) represented by TWENTY (20) shares with a par value of ONE THOUSAND US DOLLARS (USD 1,000) each, all subscribed and fully paid-up".

Tenth resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the sole manager of the Company, TMF Corporate Services S.A. and to give full discharge for the exercise of its mandate.

Eleventh resolution

The Sole Shareholder decides to appoint two new managers for an unlimited period:

- Mrs Polyxeni KOTOULA, employee, born on 30 November 1973 in Athens (Greece), residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Paul van BAARLE, employee, born in Rotterdam (The Netherlands) on 15 September 1958, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (EUR 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc., ayant son siège social à c/o Campbell, Lea, Box 429, Charlottetown, Prince Edward Island, C1A7K7, Canada, enregistrée sous le numéro 7319 agissant en qualité de Trustee de Lava Unit Trust un Trust de droit britannique constituée le 8 décembre 2009, (L'"Associée Unique"),

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que Deutsche Transnational Trustee Corporation Inc., précitée, est la seule et unique associée de la Société LuxCo 107 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations; (la "Société");

- les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Benelux Leading Capital Investors S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Il existe une société sous la dénomination de Benelux Leading Capital Investors S.à r.l."

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Euro (EUR) en US DOLLARS (USD) sur base d'un taux d'échange daté du 11 décembre 2009, à savoir un point quatre sept cinq sept US DOLLARS (USD 1,4757) pour un Euro (EUR 1), c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale est converti en un montant de dix-huit quatre cent quarante-six US DOLLARS et vingt-cinq cents (USD 18.446,25) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille cinq cent cinquante trois US DOLLARS et soixante-quinze cents (USD 1.553,75) pour le porter de son montant actuel de dix-huit quatre cent quarante-six US DOLLARS et vingt-cinq cents (USD 18.446,25) à vingt mille US DOLLARS (USD 20.000) sans émission de parts sociales nouvelles.

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'Associée unique de sorte que le montant de mille cinq cent cinquante trois US DOLLARS et soixante-quinze cents (USD 1.553,75) est à la disposition de la Société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Septième résolution

L'Associée unique décide de réduire le nombre de parts sociales à vingt (20) sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de créer une valeur nominale de mille US DOLLARS (USD 1.000) par part sociale.

Neuvième résolution

L'Associée Unique décide modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à VINGT MILLE US DOLLARS (USD 20.000) représenté par VINGT (20) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE US DOLLARS (USD 1.000) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Dixième résolution

L'Associée Unique décide de révoquer le gérant unique actuel, TMF Corporate Services S.A. et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Onzième résolution

L'Associée Unique décide de nommer deux nouveaux gérants pour une période indéterminée:

- Madame Polyxeni KOTOULA, employée privée, née à Athènes (Grèce) le 30 novembre 1973, demeurant professionnellement à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Monsieur Paul van BAARLE, employé privé né à Rotterdam (Pays-Bas) le 15 septembre 1958, demeurant professionnellement à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54659. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010013863/147.

(100007610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Boxtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.009.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Boxtel S.A.

Signature

Référence de publication: 2010014640/12.

(100008153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Green Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010014641/11.

(100008287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

AP Portland 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 71.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010014642/11.

(100008286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Azurfive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 89.750.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.01.2010.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2010014634/12.

(100007981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

BPI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 121.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BPI Lux S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010014635/11.

(100008103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Days Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 150.614.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "DAYS INVEST S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée, mille actions	1.000
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, mille actions	<u>1.000</u>
TOTAL: DEUX MILLE ACTIONS	2.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Monsieur Raymond LEJONCQ, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique), le 31 juillet 1961, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2010.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4619. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010013750/183.

(100007277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Genesis Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.095.416,35.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 136.748.

Constituée par-devant Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, acte publié au Mémorial C no 786 du 1^{er} avril 2008, et dons statuts modifiés en date du 15 avril 2009, acte publié au Mémorial C no 1175 du 16 juin 2009.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Genesis Group S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014636/16.

(100008180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Procomex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 57.877.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014637/10.

(100008167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Manaslu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.943.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010014652/13.

(100008481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.
